



Conseil de la Ville

Règlement RVCE-2017-17-59 modifiant le Règlement numéro 221 concernant la circulation et le stationnement de l'ex-Ville de Lévis

LE CONSEIL DE LA VILLE DÉCRÈTE CE QUI SUIT :

1. **Modification de l'article 28**

L'article 28 de ce règlement est modifié par l'insertion, dans le paragraphe b), de l'endroit suivant :

RUE	DE	À
Ozias-Leduc	Ludger-Ruellan	La limite sud du numéro civique 7014, rue Ozias-Leduc.

2. **Modification de l'article 35.1**

L'article 35.1 du Règlement numéro 221 concernant la circulation et le stationnement de l'ex-Ville de Lévis est modifié :

1° par la suppression, dans la zone 7, de « et 5936-5940 »;

2° par l'ajout, après la zone 7, de la zone suivante :

« - Zone 8 : zone comprenant les bâtiments portant les numéros civiques 5936-5940 ».

Adopté le 27 novembre 2017

(signé) Gilles Lehouillier

Gilles Lehouillier, maire

(signé) Marlyne Turgeon

Marlyne Turgeon, greffière

ENTRÉE EN VIGUEUR LE 6 DÉCEMBRE 2017